

**ARRÊTÉ PORTANT INTERRUPTION DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025 PENDANT LES FESTIVITÉS DE LA  
DUCASSE DE L'EN-HAUT - RUE EMILE ZOLA**

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par le Comité des Fêtes du Quartier de L'En-Haut de sa ducasse annuelle,

Considérant qu'il convient d'en assurer la bonne organisation, d'assurer la sécurité publique, et de faciliter la circulation des véhicules et des deux roues.

**ARRÊTE**

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules et des deux roues seront interdits le dimanche 21 septembre 2025 de 11 H 00 à 18 h 30, rue Émile Zola.

Pendant cette interruption l'accès au centre de la commune sera assuré par les rues Roger Salengro, Henri Barbusse et Pierre Vanderbecq.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules de Police, de secours ou d'intervention urgente dont la libre circulation devra être maintenue en toute circonstance.

Article 3 : La Société organisatrice est chargée de l'installation et de l'enlèvement de la signalisation réglementaire prescrite par la circulaire ministérielle du 15 juillet 1974, aux jours et heures susdits.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne à M. le Commissaire Divisionnaire de Police, M. le Président de l'Association et M. le Directeur du SIMOUV.

Maing, le 15 septembre 2025.



P°/Le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

C. COLLET